



FOND DE PARTICIPATION DES HABITANTS CITOYENS DE VEILLE ACTIVE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

L'engagement citoyen et la participation des habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets de territoire ont été réaffirmés par le Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, renforce ce principe participatif dans le cadre de l'élaboration des nouveaux Contrats de Ville en insistant sur la nécessité de mettre en place les conditions de la co-construction de la Politique de la Ville avec les habitants.

Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont inscrit dans la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine: liberté, égalité, fraternité et neutralité. D'autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels du conseils citoyens: souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

Les territoires de Veille Active ne bénéficiant plus des crédits spécifiques, Alès Agglomération s'est engagé à continuer à les soutenir au travers notamment du Fonds de Participation des Habitants Citoyens de Veille Active

PARTIE I - LE FPHC VA, QU'EST-CE QUE C'EST ?

ARTICLE 1 - POURQUOI?

Le but du FPHC VA est de donner des réels moyens financiers aux habitants, devenant l'instance de la citoyenneté et du pouvoir d'agir, vecteur d'empowerment pour tous les habitants des territoires de Veille Active.

Ce fond est utilisé, et géré, par les habitants. Il permet de faciliter la mise en place de projets citoyens et collectifs pour les quartiers, avec un maximum d'autonomie.

Les habitants bénéficient au sein de ce fond d'un réel pouvoir décisionnel concernant leur quartiers sur les actions qui y sont mises en place.

ARTICLE 2 - POUR QUI?

Le périmètre du Fond de Participation des Habitants Citoyen de Veille Active est celui du périmètre sortant de la Politique de la Ville:

- Salindres
- Saint Martin de Valqualgues
- Saint Christol lez Alès
- Les Promelles à Alès

CARTES

CARTES

Tous les habitants et bénévoles des associations de ces quartiers, peuvent solliciter le FPHC VA pour financer leur projet.

Les membres du Comité d'attribution ne sont pas prioritaires sur l'utilisation des fonds, ils en sont simplement les gestionnaires. Les projets sont tous traités avec la même attention, en parfaite équité.

Les projets seront obligatoirement des projets co-construits. Un porteur, mais une action partenariale avec d'autres habitants et acteurs économiques ou associatifs du territoire.

le fond doit être sollicité pour des projets collectifs, partenariaux. Aussi, il est souhaitable que les porteurs de projets soient aussi diversifiés que possible, de manière à ce que le dispositif bénéficie au plus grand nombre.

Un habitant ou bénévole hors Territoire de Veille Active peut solliciter le FPHC VA dans le cas où l'action proposée concerne le périmètre concerné et rempli tous les critères, y compris celui de co-construction du projet.

ARTICLE 3 - DANS QUELLES CONDITIONS?

3.1 Conditions qualitatives:

Projets de quartier rentrant dans un de ces critères:

- Organisation d'évènements
- Participation à une manifestation culturelle
- Journées citoyennes et/ou solidaires,
- Échanges et évènements interquartiers
- Les actions liées à l'éducation **se déroulant hors temps scolaire et périscolaire**

Ou répondant à au moins un de ces objectifs:

- Objectifs de mixité, d'échanges, de mobilité,
- Objectifs d'accès aux droits, à la culture, à l'information.
- Objectifs d'éducation populaire
- Objectifs d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement

Ces critères sont assortis d'une nécessité de toucher au moins 10 bénéficiaires.

Remarques:

- Les actions en renouvellement doivent avoir un caractère innovant
- Le Fond de Participation des Habitants Citoyens ne finance pas d'actions politiques, syndicales ou religieuses
- Le Fond de Participation des Habitants Citoyens ne finance pas d'actions à vocation commerciales
- Le Fond de Participation des Habitants Citoyens ne finance pas d'actions à but lucratif
- Le Fond de Participation des Habitants Citoyens ne finance pas d'action dont seuls les membres de l'association qui la porte seraient bénéficiaires.

3.2 Conditions quantitatives:

Lorsqu'il est sollicité pour la mise en place d'un projet, **le FPHC VA n'intervient qu'en co-financement, les porteurs doivent chercher d'autres financements.**

Il est plafonné à 500€ par action soutenue, et avec possibilité d'un soutien par un autre quartier pour augmenter les financements. Aussi, dans le cas de projets interquartiers les différents quartiers peuvent réunir leur fonds, toujours avec un plafond de 500€ d'investissement par quartier.

Remarque: toute exception est possible, et , le cas échéant, le règlement intérieur pourra être réajusté, dans le cas d'une décision du comité d'attribution au complet avec l'avis des financeurs (organe décisionnaire de l'attribution du fond).

PARTIE II - LE FPH, PAR QUELS MOYENS?

ARTICLE 4 - QUI LE FINANCE?

Les crédits spécifiques de l'Etat se concentrent aujourd'hui uniquement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, seuls le Conseil Départemental du Gard et Alès agglomération peuvent aujourd'hui affirmer leur soutien au travers du financemet de ce fond.

Le montants alloué au FPHC VA pour l'année 2016 s'élève à 9 000 euros, répartis en fonction du nombre d'habitants concernés soit:

- 4000 euros pour Salindres
- 2000 euros pour Saint Martin de Valgualgues
- 2000 euros pour Saint Christol lez Alès
- 1000 euros pour le quartier des Promelles

Le reliquat restant sera restitué au FPHC VA pour l'année suivante, dans le pot commun, de façon solidaire, afin qu'il serve au territoire qui en aura besoin.

Chaque territoire veillera à ne pas avoir dépensé plus de 60 % du montant qu'il lui est réservé à la fin du 1er semestre 2016 (Appel à Projets de Juin) pour une répartition équitable et une continuité de service.

ARTICLE 5 - QUI LE GÈRE?

La Gestion morale du FPHC VA incombe au Comité d'attribution du FPHC VA. Lui même composé de deux représentants, et leurs suppléants, de chaque commune ou quartier concerné.

La Gestion administrative et financières du FPHC VA (paiement des factures, et animation du comité d'attribution), incombe au Centre Social de Salindres, dont les locaux se situent au cœur de la Commune de Salindres, la plus importante des territoires de Veille, et dont une des compétences principales est le développement du pouvoir d'agir des habitants.

Pour cette gestion, le Centre Social se verra attribué une subvention de 1000 euros par an, tant que la mission sera remplie.

ARTICLE 6 - QUI ATTRIBUE LES FONDS ET DANS QUEL CADRE?

6.1 Composition:

Le comité d'attribution du FPHC VA est composé de représentants des quartiers ou communes concernés, de l'animateur gestionnaire, et de la Chef de Projet Contrat de Ville.

Le nombre de présents par quartier peut varier, chaque quartier détient donc une voix, pour un vote plus juste.

La chef de projet ne sera appelée à voter qu'en cas d'égalité, elle restera garante du bon fonctionnement déontologique et financier du fond.

6.2 Études de projets et délibérations:

Les projets seront présentés quartier par quartier, avec un temps de présentation, un temps de débat et un temps de délibération, qui aura lieu après chacune de ces présentations.

Les projets devront obligatoirement être accompagnés d'un devis et d'une Fiche Projet pour pouvoir juger de leur validité au regard des critères quantitatifs.

Pour la première réunion, et afin de délibérer valablement sur les projets, le comité d'attribution devra réunir un quorum représentatif de la moitié des quartiers concernés (soit au moins 2 d'entre eux).

Les réunions suivantes seront exemptées de cette obligation.

En cas de réserve concernant un projet, le comité d'attribution pourra le valider sous réserve.

Le centre social veillera à la bonne prise en compte des réserves pour déclencher le paiement,

Sur demande, les délibérations pourront se dérouler à bulletin secret.

PARTIE III- LE FPHC VA, COMMENT ÇA MARCHE?

ARTICLE 7 - COMMENT L'UTILISER?

Les fiches projets seront accessibles dans les lieux de participation des habitants suivants:

- Centre social de Salindres
- Centre social le Kiosque (Antenne de Saint Martin de Valgualgues)
- Centre social des Promelles

Elles sont également accessibles par mail sur demande à la chef de projet ou à l'animateur du comité d'attribution.

Les fiches projets sont accessibles à tous les habitants des territoires concernés. Une fois ces fiches récupérées et remplies, les porteurs devront se rapprocher de leur représentants pour en débattre avec les habitants de leur quartier ou commune, inscrits dans la démarche.

Une fois la validité de l'action vérifiée par les habitants (réponse aux critères), elle sera portée par le représentant du territoire de veille au Comité d'Attribution.

Le projet devra obligatoirement être accompagné de devis.

Le représentant peut inviter le porteur au comité pour présenter l'action qu'il propose, sur demande du comité d'attribution, il pourra avoir à quitter la pièce lors du vote relatif à l'attribution des fonds.

Dans le cas d'un projet validé, le paiement peut être effectué par le centre social de Salindres auprès de la structure émettrice du devis dans les 15 jours avant la date de réalisation de l'action, une facture acquittée devra être remise au centre sociale dans les 10 jours après le paiement.

Lors du comité d'attribution, une fiche d'évaluation (bilan qualitatif et quantitatif + photos, articles etc.) se sera vue attribuée aux porteurs dont les projets ont été validés. Le bilan sera présenté au comité d'attribution suivant la réalisation de l'action.

Dans le cas d'une facture ou bilan non-émis dans les délais, l'opérateur de pourra plus déposer de dossier.

ARTICLE 8 - QUAND?

Le FPHC VA lancera 4 appels à projets par an, les comités d'attribution se réuniront par conséquent une fois par trimestre selon le calendrier qui suit pour 2016:

- Mardi 05 Juillet pour les actions réalisées entre le 01/07/16 et le 31/09/16
- Mardi 27 Septembre pour les actions réalisées entre le 01/10/16 et le 31/12/16
- Mardi 13 Décembre pour les actions réalisées entre le 01/01/17 et le 31/03/17

Tous les comités d'attribution, sauf exception, se dérouleront à 18h au centre sociale de Salindres.

Une restitution du FPHC sera organisée une fois par an, en Décembre, réunissant les territoires en Veille Active et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, afin de donner de la visibilité au dispositif, en présence des élus et de la presse.

ARTICLE 9 - COMMENT LE RENDRE ACCESSIBLE À TOUS ?

Des affiches seront apposées dans les lieux fédérateurs des territoires concernés, d'autres moyens peuvent être mobilisés (À voir)

